

Question orale à Monsieur André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, « relative à l'attribution d'un logement social à l'Union socialiste communale de Grâce-Hollogne. »

Bernard WESPHAEL
Député et chef du groupe Ecolo

Namur, le 28 novembre 2007

Monsieur le Ministre,

Le 26 septembre 2007, le conseil d'administration de la société locale de logement (SLSP) a décidé l'attribution d'un appartement géré par la Société de logement social de la commune de Grâce-Hollogne (SLGH) à l'Union socialiste communale (USC) de Grâce-Berleur, une des composantes de ladite commune de Grâce-Hollogne.

Il est à remarquer que la demande de location a été introduite par le secrétaire de l'USC de Grâce-Berleur, par ailleurs aussi administrateur de la SLGH.

Première question : que pense M. le Ministre de l'octroi d'un logement social à la section locale d'un parti politique ? M. le Ministre estime-t-il qu'un tel octroi s'inscrit encore dans l'esprit du logement social ? Quelle mesure a-t-il prise ou peut-il prendre pour remédier à cette situation ?

Ce n'est pas tout. La présidente de la société locale de logement est non seulement conseillère communale, mais aussi secrétaire adjointe de l'USC de Grâce-Berleur. Elle a pris part au vote, ainsi que les autres administrateurs socialistes présents (membres des USC de Hollogne et de Bierset-Horion-Velroux).

Deuxième question : M. le Ministre considère-t-il ou non qu'il y a là une confusion d'intérêt qui entraîne la nullité du vote et de l'attribution, tant dans la participation au vote de cette dame que dans celle des autres administrateurs socialistes ?

L'appartement en question était occupé par une locataire qui faisait pratiquement office de concierge puisqu'elle se chargeait du nettoyage de la salle situé en dessous de l'appartement. Elle s'acquittait d'un loyer de 198 euros.

Après qu'elle eut signifié par renom son intention de quitter l'appartement, un renom pour signaler qu'elle souhaitait quitter l'appartement, celui-ci fut attribué à l'USC de Grâce-Berleur pour un montant mensuel de 220 euros.

Troisième question : M. le Ministre estime-t-il que le montant du loyer demandé est conforme à ce qui peut être légitimement demandé à un locataire dont on peut difficilement rencontrer les critères d'attribution d'un logement social.

Le 5 novembre dernier, une conseillère communale de Grâce-Hollogne vous a écrit à ce propos.

Quatrième question : M. le Ministre, quand peut-elle attendre une réponse ?

Bernard Wesphael